

ACCORD DE COMMERCE
ENTRE LE CANADA ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Le Canada et la Fédération de Russie (ci-après appelés collectivement «Parties», et individuellement «Partie»),

CONVAINCUS que le développement du commerce bilatéral des biens et des services améliorera la compréhension et renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de la Fédération de Russie,

CONSCIENTS que les échanges commerciaux sont une composante essentielle de la relation bilatérale entre le Canada et la Fédération de Russie,

RECONNAISSANT que la restructuration économique et la progression vers l'établissement d'une économie de marché dans la Fédération de Russie offrent la possibilité d'accroître le commerce bilatéral,

NOTANT le statut du Canada en tant que partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et la participation de la Fédération de Russie en tant qu'observateur aux sessions des Parties contractantes et aux réunions du Conseil des représentants du GATT ainsi qu'au sein de certains autres organismes du GATT,

ATTENDANT AVEC INTÉRÊT que la Fédération de Russie adhère au GATT selon des modalités à convenir entre elle et les PARTIES CONTRACTANTES DU GATT,

RAPPELANT l'Accord à long terme visant à faciliter la coopération économique, industrielle, scientifique et technique fait à Ottawa le 14 juillet 1976, l'Accord en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu fait à Moscou le 13 juin 1985, et l'Accord sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements fait à Moscou le 20 novembre 1989,

RÉAFFIRMANT leur désir d'intensifier leurs relations commerciales en conformité avec les principes et les modalités de l'Acte final signé à Helsinki le 1^{er} août 1975 et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe tenue conformément aux